



PROJET

CONVENTION

ENTRE

La Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, sise, Norwich House - 14 bis avenue Pasteur BP 589 76006 ROUEN CEDEX 1 -, représentée par son Président, Monsieur Laurent FABIUS, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 28 juin 2010,

Ci après dénommée "la CREA », "

d'une part

ET

La commune desise,
représenté par son Maire, Monsieur (ou Madame),
dûment habilité(e) par délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence en matière de Politique de la Ville, la CREA a la charge d'actions dont le champ d'application est intercommunal, et notamment les actions portant sur la thématique « accès à l'emploi des publics issus des communes de la géographie prioritaire », conformément à la délibération du 10 juillet 2006 relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville.

Parmi ces actions intercommunales, figure la reconduction d'une action intitulée « postes de chargés d'accueil de proximité ».

Cette action consiste à financer forfaitairement, dans chacune des 13 communes relevant de la géographie prioritaire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais, un poste d'accueil selon les modalités du cahier des charges annexé à la présente convention.

ARTICLE 1 : Objet

En vue de permettre à la commune de.....d'améliorer l'accueil de proximité des publics en difficulté éloignés de l'emploi, la CREA lui attribue une aide d'un montant de 8 000 €.

ARTICLE 2 : Le projet subventionné

La CREA s'engage à verser une subvention de 8 000 € en une fois après notification de la convention.

Les sommes dues au titre de la présente convention seront versées sur le compte N°ouvert àau nom de la commune.

ARTICLE 3 : Modalités de contrôle

La communes'engage à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par la CREA de la réalisation de ses missions, et notamment à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables.

ARTICLE 4 : Durée

L'action est conduite sur l'année civile 2010.

ARTICLE 5 : Bilan

Tous les 6 mois, la commune est tenue d'adresser à la CREA, Service Politique de la Ville, Cohésion Sociale et Citoyenneté, un bilan comprenant le tableau de bord (cf cahier des charges) relatif à l'activité du chargé d'accueil.

ARTICLE 6 : Délais

La présente convention prend effet à sa notification et est valable jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 7 : Communication

Toute publication ou communication relative au projet cofinancé devra faire mention de la participation de la CREA.

ARTICLE 8 : Résiliation - Reversement

En cas d'utilisation des fonds versés par la CREA suivant des modalités non conformes aux conditions prévues à la présente convention, et en cas de non-respect par le bénéficiaire des engagements consignés dans la présente convention, la CREA se réserve le droit, après valable mise en demeure, d'exiger le remboursement des sommes utilisées dans des conditions non conformes.

Toute absence de remboursement entraînera la mise en œuvre des poursuites légales prévues en la matière.

ARTICLE 9 : litiges

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable à leurs différends. Les éventuels litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Rouen.

Fait en trois exemplaires à Rouen le :

Pour la Communauté
de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe
Le Président,

Pour,
Le Maire,

POSTE DE CHARGÉ D'ACCUEIL DE PROXIMITÉ
CAHIER DES CHARGES POUR L'ANNEE 2010

PREAMBULE

Le comité de pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais réuni le 22 juin 2010 a retenu le principe de reconduire l'accueil de proximité dans les 13 communes de la géographie prioritaire.

Les 13 communes ont pour obligation d'organiser cet accueil dans le respect du présent cahier des charges.

1- LA MISSION

La mission est une mission d'accueil de proximité, débouchant après une première écoute et un premier bilan, sur une orientation et un accompagnement vers les structures ou les dispositifs les mieux à même de répondre avec efficacité aux attentes des publics reçus.

2- LE PUBLIC

L'accueil peut s'adresser :

- aux personnes éloignées du monde du travail et rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, voire de stabilisation dans une démarche de réinsertion,
- aux jeunes diplômés de l'enseignement supérieur issus de l'immigration, victimes de discrimination à l'embauche.

3- LE NOMBRE DE PERMANENCES

La mission s'effectue sous forme de permanences, à raison d'au moins trois demi journées par semaine.

4- LE POSITIONNEMENT DU CHARGE D'ACCUEIL

La personne ou l'équipe chargée de l'accueil :

- est, sous couvert de ses propres responsables, référent de la Communauté de la CREA et des autres partenaires en matière d'insertion par l'économique (ou, le cas échéant, travaille sous la responsabilité d'un référent déjà déterminé).